**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**-PROCES VERBAL de la séance du 1er octobre 2026–**

Date de la convocation : 22 septembre 2026 Date d'affichage : 30/10/2026

**L'an deux mil vingt-six et le 1er octobre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, maire.**

**Etaient présents** : Sylvie LECLERC, Pierre JAMAULT, Nadine MESSIER, Edouard MONNOT, Gwendoline SANTOS DE OLIVEIRA, Sabine LONGUEPEE, Christain GRENOT, Catherine GILLET.

**Etaient absents excusés** : Alain DELAHODDE donne pouvoir à Sylvie LECLERC, Alexandre DUBAN donne pouvoir à Sabine LONGUEPEE, Gaëlle PINGLIEZ-BOSQUET

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le secrétariat a été assuré par : Catherine GILLET

**Objet** : **Objet** : 2026-0003-T - Extension | BT | SOUTER | 10 RUE DES SOURCES

N°ENEDIS : RAC-PIC-25-005219

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 10 RUE DES SOURCES,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 octobre 2026 s'élevant à la somme de **19 353,60 €** euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de **EURL RENOVATION HABITATION de 9 797,76 € euros (avec PCT)**

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**- Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **10 RUE DES SOURCES** en technique **souterraine**

**- Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

**- Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

**- Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

**Délégation consentie au Maire : admission en non-valeur.**

Le Conseil municipal, par délibération n°20-03-2026-005 du 20 mars 2026 a délégué à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de simplifier la procédure d'admission en non-valeur et de permettre une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables, Madame le Maire propose de lui accorder cette délégation. Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non-valeur prendra donc la forme d'un arrêté et non plus d'une délibération pour les créances de moins de 200 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R1617-24 relatif à la procédure des créances irrécouvrables du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes et le seuil de 200 € est fixé par le décret n° 2026-118 du 20/02/2026.

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- décide de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 euros. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**Maintien de la fonction d'adjoint suite à la mutation**

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir retiré les délégations à Monsieur Pierre JAMAULT car il n'est plus disponible suite à sa mutation.

**Demande de subventions aux instances concernées Conseil départemental, CCOP, Hauts de France)**

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de présenter des demandes de subventions aux instances compétentes (DETR, Conseil départemental, Région Hauts de France, CCOP) pour les travaux de l'église de Fontaine Bonneleau. Ils consistent en la pose et le scellement de la pierre de prière qui s'est désolidarisée du mur sur laquelle elle était fixée. Ce qui a entrainé dans sa chute la paroi de bois qui lui servait de support. Le tout est tombé sur les grilles présentes à l'entrée de l'église.

Elle présente un devis d'un montant de 2 978 euros HT de l'ébéniste Guillaume CAULIER.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention auprès des instances compétentes.

Elle demande de se prononcer également sur les travaux de l'église du Hameau de Bonneleau. Il est nécessaire de poser un grillage au niveau des abat-sons pour empêcher l'intrusion des pigeons et présente un devis d'un montant de 2 550 HT soit 3 060 euros TTC de l'entreprise « Encordée » et un de l'entreprise HUCHEZ pour un montant de 2 501.03 HT soit 3 001.24 TTC .

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter les demandes de subventions avec le devis présentés.

**Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à clôturer la régie de recette location salle des fêtes.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du 7 juin 2027 la DGFIP cessera d'encaisser industriellement les chèques.

Il est nécessaire de mettre à jour les moyens de paiement de la location de la salle des fêtes.

L'alternative à la fermeture de la régie est au profit de l'émission de titres de recettes individuels.

Cette option permet de rester dans le circuit Hélios / PES-ASAP, avec transmission automatique des données à l'administration fiscale, sans TPE ni outil de facturation à acquérir.

Elle implique :

➢ l'émission d'un titre de recette individuel pour chaque prestation ;
➢ le paiement par l'usager, qui ne s'effectue plus en mairie mais via l'un des moyens suivants : espèces ou carte bancaire chez un buraliste partenaire, ou paiement en ligne via PayFiP ;
➢ une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à clôturer la régie, suivie d'un arrêté de clôture exécutoire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à clôturer la régie de recette de la location de la salle des fêtes.

**Régie d'avances des activités des séniors : nomination d'un ou d'une suppléant(e)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de nommer un ou une suppléante(e) pour la gestion de la régie d'avances des activités des séniors. Elle rappelle que Madame Maryline BLOK, adjoint administratif est régisseur titulaire.

Après concertation, Madame Sabine LONGUEPEE est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances des activités séniors.

**Questions diverses :**

- « Octobre Rose » : parcours organisé par la commune le 17 octobre 2026. Cette année, il est indiqué que GROUPAMA propose de se joindre aux collectivités et offre un chèque à la ligue contre le cancer du sein.

- Volets de l'école : intervention de l'entreprise la semaine du 12 octobre. Les travaux concernant la pose des portes des toilettes, la réfection des marches et de la rampe ont été réalisés pendant les vacances scolaires. Il reste la peinture antiglisse à poser sur les marches.
- Fuite sur le toit de l'école. Madame le Maire va contacter le couvreur. Il faudrait nettoyer la toiture.
- Il faut prévoir l'achat du réfrigérateur de la salle des fêtes.
- Commission cimetière : Madame GILLET et Madame MESSIER ont participé à une formation avec l'UMO sur la gestion du cimetière. Madame le Maire laisse la parole à Madame GILLET qui explique le travail réalisé en amont pour préparer les reprises et le renouvellement des concessions qui ont expiré ainsi que l'organisation du plan du cimetière pour permettre l'utilisation du logiciel.
- Climatiseurs écoles : d'ici 2027, les communes doivent trouver des solutions pour proposer des lieux adaptés en cas de canicule. Soit en investissant dans des climatiseurs, soit en proposant un lieu pouvant accueillir les élèves et les enseignants. Le conseil municipal propose d'installer dans un premier temps des volets pour couper la chaleur et d'investir dans des climatiseurs portables. Si cela n'est pas suffisant des travaux pourraient être envisagés.
- Vœux du maire : vendredi 15 janvier 2027
- Eolien source Bonneuil pour rejoindre Grez. Passage obligatoire par la commune. Travaux à l'étude.

Séance levée à 21 heures